

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	16 novembre 2023	Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20231219DB03	Reçu en préfecture le 20/12/2023
Thématique :	Marchés publics			Publié le
Titre :	Convention constitutive d'un groupement de commandes – Prestations de nettoyage de voirie et d'hydrocurage des réseaux et bâtiments			



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 13 décembre 2023)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 11

Absents représentés : 1

Absents excusés : 5

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 19 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 13 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames De Artèche Sylvie, Labeyrie Isabelle, Libier Maité et Paucet Sylvie ;

Messieurs Arbeille Henri, Aschard Jean-Luc, Dumas Jean-Louis, Dalmay Yohann, Laffitte Pierre, Lesouef Jean-Marc et Prosper José.

Absents représentés :

Madame Crouts de Paille Nina a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre.

Absents excusés :

Mesdames Jaury Chamalbide Christine et Dedouit Marie Jeanne ;

Messieurs Froustey Pierre, Darets Benoît et Daulouéde Jean-Claude.

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS ET DES COMMUNES DU TERRITOIRE DE MACS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS OU D'ACCORDS-CADRES POUR DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE VOIRIE ET D'HYDROCOURAGE DE RÉSEAUX ET BÂTIMENTS – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNE ET DE SON SUPPLÉANT AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE CE GROUPEMENT.

Rapporteur : Pierre Laffitte

Dans le cadre de la gestion des trois aires permanentes d'accueil des Gens du Voyage, le CIAS a besoin de recourir à des prestations de nettoyage de voirie et d'hydrocurage des réseaux.

Dans un souci d'optimisation des coûts afférents à ces postes de dépense, il est proposé de conventionner avec la communauté de communes MACS afin de bénéficier de tarifs préférentiels.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code de la Commande publique ;



CONSIDÉRANT que le Centre Intercommunal d'Action sociale de MACS et / ou ses membres ont décidé de procéder à l'achat de prestations de nettoyage de voirie et d'hydrocurage de réseaux et bâtiments;

CONSIDÉRANT la constitution d'un groupement de commandes à titre permanent, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre d'une mutualisation des besoins permettant aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics ou accords-cadres.

CONSIDÉRANT que la convention précitée désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- Phase de préparation des dossiers de consultation et de recueil des besoins :
 - constituer les dossiers de consultations des entreprises : la définition des prestations, la rédaction des documents techniques étant assurés par le comité technique de la consultation,
 - définir la procédure avec le comité technique de la consultation,
 - rédiger les documents administratifs contractuels,
- Phase de passation des marchés et accords-cadres :
 - procéder aux formalités de publicité et de remise des offres adéquates,
 - centraliser les questions posées par les candidats et centraliser les réponses,
 - réceptionner les candidatures et les offres,
 - procéder à l'analyse de la recevabilité des offres pour les volets administratifs,
 - convoquer et organiser la Commission d'Appel d'Offres (CAO) si besoin et rédiger les procès-verbaux si la procédure l'impose,
 - aviser les candidats non retenus du rejet de leur offre,
 - informer le titulaire du marché qu'il a été retenu,
 - rédiger et envoyer l'avis d'intention de conclure, le cas échéant, et l'avis d'attribution,
 - remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant de signer leur marché ou accord cadre.

CONSIDÉRANT que la convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur
- S'engager dans une participation active à la définition de ses propres besoins
- Signer et notifier, en leur nom propre, les marchés ou accords-cadres susvisés ;
- Rédiger et transmettre les pièces, décisions ou délibérations relatives à ces marchés ou accords-cadres au contrôle de légalité
- S'assurer de la bonne exécution du marché ou accord-cadre, portant sur l'intégralité de ses besoins, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable, juridique et administrative
- S'engager à participer aux échanges concernant le suivi d'exécution et l'évaluation des prestations en cours et en fin du marché public ou accord-cadre

CONSIDÉRANT la mise en place d'un comité technique de coordination et de suivi qui sera composé d'un ou plusieurs représentant(s) de chaque membre du groupement, intéressés au projet, en fonction des prestations envisagées.

CONSIDÉRANT que le groupement est permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement.

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution des marchés publics ou accords-cadres, est désignée selon les règles énoncées par L.1414-3.-I du Code Général des Collectivités territoriales, et composée comme suit :

- Un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.



- La commission d'appel d'offres est présidée par le Président de représentant

Monsieur le rapporteur rappelle que la composition de la commission d'appel d'offres du Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS est la suivante :

Président : Pierre Froustey

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Claude Daulouède	Monsieur José Prosper
Monsieur Henri Arbeille	Monsieur Benoît Daretz
Madame Sylvie De Arteché	
Madame Maïté Libier	Madame Christine Jaury Chamalbide
Madame Isabelle Labeyrie	

décide :

- d'approuver le projet de convention annexé ;
- de désigner le *représentant titulaire et son suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes* ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer et prendre tout acte nécessaire à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres en découlant

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 décembre 2023

Pour le président,

Par délégation

Le vice-président,

Pierre Laffitte

